

**QUESTIONNAIRE SUR**

**L'ASSISTANCE AUX VICTIMES**

**SELON LE PLAN D'ACTION D'OSLO**

**À QUOI SERT CE DOCUMENT ?**

Ce questionnaire porte sur les différents aspects de l'assistance aux victimes, qui sont mentionnés dans le Plan d'action d'Oslo (PAO). Le Comité d'assistance aux victimes, dont le mandat consiste à « apporter aux États parties, de manière coopérative, des conseils et un appui pour les aider à respecter les engagements pris dans le cadre du Plan d'action d'Oslo, formuler des observations en concertation avec les États parties concernés, et aider ces États parties à faire connaître leurs besoins », a préparé ce questionnaire avec le soutien de l'Unité d'appui à l'application (UAA) pour aider les autorités nationales chargées de l'assistance aux victimes et du handicap à préparer leurs rapports concernant l'assistance aux victimes et d'autres actions connexes du Plan d'action d'Oslo.

Le PAO 2020-2024 comprend neuf actions concrètes relatives à l'assistance aux victimes : désigner un point focal ou une entité ; développer un plan d'action précis, mesurable, réaliste et assorti de délais ; mettre en œuvre des approches intégrées et multisectorielles ; créer une base de données centralisée ou renforcer la base existante ; assurer les premiers secours ; créer un système d’orientation ; créer un réseau d'accompagnement psychologique et de soutien par les pairs, ou améliorer le réseau existant ; assurer l’insertion sociale et économique ; et assurer la protection et la sécurité des rescapés de l’explosion de mines en contexte d'urgence. Pour concrétiser ces engagements, et comme cela est indiqué à la section du PAO sur la coopération et l'assistance internationales, les États parties ont accepté d'élaborer des « plans de mobilisation des ressources » et de faire appel à la coopération « Sud-Sud » afin de contribuer à générer l'appui nécessaire pour atteindre, dans les cinq prochaines années, les objectifs des neuf actions relatives à l'assistance aux victimes.

En vue de respecter ces engagements, les États parties devant s'acquitter d'une obligation en matière d'assistance aux victimes peuvent utiliser le présent questionnaire pour mesurer l'état d'avancement de l'assistance aux victimes, rendre compte des progrès, et créer un état des lieux initial de tous les aspects de l'assistance aux victimes pour les cinq prochaines années. Ce questionnaire peut aider les États parties et le Comité à évaluer les progrès et les lacunes en matière d'assistance aux victimes au terme de la réalisation du PAO en 2024.

**QUI PEUT REMPLIR CE QUESTIONNAIRE ?**

Le Comité d'assistance aux victimes invite les 30 États parties ayant indiqué avoir la responsabilité d'un nombre significatif de rescapés de l'explosion de mines terrestres[[1]](#footnote-1) à utiliser ce questionnaire, ainsi que les autres États parties qui jugeraient son utilisation pertinente.

**COMMENT SERONT UTILISÉES LES INFORMATIONS TRANSMISES VIA LE QUESTIONNAIRE ?**

Les informations saisies dans le questionnaire et transmises via le rapport soumis en application de l'article 7 seront utilisées par le Comité d'assistance aux victimes de la Convention pour formuler des observations et des recommandations préliminaires sur les différents rapports durant les réunions intersessions de juin 2020, et tirer des conclusions lors de la huitième réunion des États parties qui se tiendra en novembre 2020. Le principal objectif de cet outil est toutefois d'aider les spécialistes nationaux de l'assistance aux victimes et les autres autorités concernées à évaluer les progrès réalisés, les lacunes existantes et les défis restant à relever, et à identifier les domaines de l'assistance aux victimes dans lesquels ils devraient concentrer leurs efforts pour promouvoir les droits et répondre aux besoins des rescapés de l'explosion de mines terrestres et des familles et populations touchées. Ce questionnaire peut être utilisé sur une base annuelle pour mesurer les progrès réalisés en matière d'assistance aux victimes et adapter les interventions en vue de relever les défis restants ou naissants.

**COMMENT REMPLIR CE QUESTIONNAIRE ?**

Ce questionnaire couvre l'assistance aux victimes et d'autres actions connexes du PAO. Chacune des actions concernées donne lieu à plusieurs questions.

Le document peut être rempli par une autorité nationale chargée de l'assistance aux victimes / de la question du handicap ou par un groupe de spécialistes au fait de ces questions, tels que les membres du forum national de coordination interministérielle / sectorielle. Dans tous les cas, il est important d'indiquer « oui » ou « non ». La description de la situation aidera le Comité et l'autorité nationale à mieux définir l'état des lieux des activités d'assistance aux victimes.

**QUAND REMPLIR ET TRANSMETTRE CE QUESTIONNAIRE ?**

Le Comité d'assistance aux victimes encourage les États parties ayant indiqué avoir la responsabilité d’un nombre significatif de rescapés de l'explosion de mines, à remplir le questionnaire durant le premier trimestre 2020 et à inclure le questionnaire renseigné dans le *rapport (formulaire J)* qu'ils soumettront avant le 30 avril en application de l'article 7. Voici un exemple de calendrier :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***Février – mars ------------------------------>*** | ***Avril --------------------->*** | ***30 avril ----------------->*** | ***Mai ---------------------------------------------------->*** |
| *Organiser un dialogue national avec les acteurs concernés pour évaluer la situation en matière d'assistance aux victimes* | *Remplir le questionnaire* | *Transmettre le questionnaire dans le cadre du rapport annuel soumis par votre pays en application de l’article 7* | *Revoir le plan / la stratégie ou prendre des mesures pour planifier la mise en œuvre du Plan d'action d'Oslo dans le domaine de l'assistance aux victimes* |

**Le Plan d'action d'Oslo 2020-2024**

**VII. Assistance aux victimes**

Les États parties demeurent résolus à assurer la participation pleine et effective des victimes de blessures par mine à la vie de la société, dans des conditions d’égalité avec les autres, sur la base du respect des droits de l’homme, de l’égalité des sexes, de l'inclusion et du principe de non-discrimination. Les États parties ont considéré que, pour être efficace et durable, l’assistance aux victimes devait être intégrée dans des politiques, plans et cadres juridiques nationaux plus larges relatifs aux droits des personnes handicapées et à la santé, à l’éducation, à l’emploi, au développement et à la réduction de la pauvreté, à l’appui de la réalisation des objectifs de développement durable. Les États parties responsables des victimes dans les zones sous leur juridiction ou leur contrôle feront tout leur possible pour apporter des services appropriés, abordables et accessibles aux victimes de mines, dans des conditions d’égalité avec les autres,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * Les principes de l'assistance aux victimes, tels que les droits de l'homme, l'égalité des genres, la diversité et la non-discrimination sont-ils pris en compte dans l'ensemble des politiques, de la planification et des programmes concernés ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises à cet égard ? |  |  |  |
| * Tous les acteurs nationaux ont-ils une vision commune de l'intégration de l'assistance aux victimes dans les cadres d'action nationaux plus généraux ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour créer ou renforcer cette vision ? |  |  |  |
| * Les actions déployées dans le domaine de l'assistance aux victimes sont-elles liées ou coordonnées aux efforts nationaux visant à atteindre les Objectifs de développement durable ? |  |  |  |
| * Les principes d'accessibilité (y compris financière) et d'égalité sont-ils pris en compte dans la planification, les politiques et la mise en œuvre des programmes concernés ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour augmenter le respect de ces principes fondamentaux ? |  |  |  |

**Action n°33** Garantir qu’une entité gouvernementale pertinente est désignée pour superviser l’intégration de l’assistance aux victimes dans des politiques, des plans et des cadres juridiques nationaux à plus vaste échelle. Cette entité élaborera un plan d’action, assurera le suivi de sa mise en œuvre et rendra compte à ce sujet en se fondant sur des objectifs précis, mesurables, réalistes et assortis de délais, pour soutenir les victimes des mines. Cela implique l'élimination des obstacles physiques, sociaux, culturels, politiques et comportementaux, et des obstacles liés à la communication, ainsi que l'adoption d'une approche inclusive à l'égard du genre, de l’âge et du handicap, qui prend en compte la diversité des besoins dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de tous les programmes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * Y a-t-il un ministère national ou une autre entité gouvernementale chargé d'assurer le suivi de l'intégration de l'assistance aux victimes dans les cadres d'action plus vastes ? |  |  |  |
| * Si oui, cette entité travaille-t-elle activement et régulièrement avec les ministères concernés, les institutions nationales, telles que le centre d'action contre les mines, les organisations de personnes handicapées et de rescapés de l'explosion de mines terrestres, et les ONG nationales et internationales ? |  |  |  |
| * Y a-t-il un organisme interministériel ou intersectoriel chargé de la question du handicap, qui assure une coordination régulière au niveau national ? |  |  |  |
| * Existe-t-il un plan d'action national inclusif qui prend en compte les droits et les besoins des rescapés de l’explosion de mines ? |  |  |  |
| * Si oui, le plan d'action contient-il des objectifs et des indicateurs précis, mesurables, réalistes et assortis de délais ? |  |  |  |
| * Ce plan comprend-il les six piliers[[2]](#footnote-2) de l'assistance aux victimes ? |  |  |  |
| * Si oui, est-il révisé chaque année ? |  |  |  |
| * Si oui, inclut-il un budget prévisionnel pour chaque objectif ? |  |  |  |
| * Existe-t-il un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du plan d'action ? |  |  |  |
| * Si oui, ce mécanisme de suivi implique-t-il les acteurs concernés, notamment les organisations de rescapés de l'explosion de mines terrestres et autres personnes handicapées ? |  |  |  |
| * Existe-t-il un mécanisme permettant à l'ensemble des entités et prestataires de services concernés de rendre compte de leurs activités ? Évalue-t-il les défis qu'il reste à relever en matière d'assistance aux victimes de mines ? |  |  |  |
| * Est-ce qu'une évaluation a été réalisée pour mieux comprendre les obstacles physiques, sociaux, culturels, politiques et comportementaux, et les obstacles liés à la communication, qui entravent l'accès aux services ? |  |  |  |
| * Existe-t-il une norme nationale relative à l'accessibilité de « l'environnement bâti »[[3]](#footnote-3) ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour développer une norme permettant de faire en sorte que « l'environnement bâti », notamment les hôpitaux, les écoles, les parcs publics, les piscines, les lieux de culte, etc., soient accessibles aux utilisateurs de fauteuils roulants et aux autres personnes handicapées ? |  |  |  |
| * Existe-t-il une norme nationale relative à l'accessibilité des transports[[4]](#footnote-4) ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises à cet égard ? |  |  |  |

**Action n° 34** Mener une action multisectorielle pour garantir la prise en compte effective des besoins et des droits des victimes de mines dans les cadres politiques et juridiques nationaux relatifs au handicap, à la santé, à l’éducation, à l’emploi, au développement et à la réduction de la pauvreté, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * Les ministères concernés, à savoir les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, du travail, de l'éducation, des droits de l'homme, des droits des personnes handicapées, du développement, de la gestion des catastrophes, etc., intègrent-ils des dispositions relatives à l'assistance aux victimes dans leurs politiques et leurs programmes ? |  |  |  |
| * Si non, qui se chargera de les sensibiliser à l'obligation d'assistance aux victimes et de promouvoir l'intégration de l'assistance aux victimes dans leurs politiques et leurs programmes ? |  |  |  |
| * L'entité gouvernementale désignée et mandatée pour coordonner les actions d'assistance aux victimes participe-t-elle aux réunions de coordination interministérielles ou intersectorielles relatives à la santé, au handicap et à la protection sociale ? |  |  |  |
| * Le plan d'action national relatif à l'assistance aux victimes / au handicap précise-t-il les rôles et les responsabilités des ministères chargés de la santé, du travail, de l'éducation, des droits de l'homme, des droits des personnes handicapées, de la protection sociale, du développement, de la gestion des catastrophes, etc. ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises à cet égard ? |  |  |  |
| * Existe-t-il un quota pour l'emploi des personnes handicapées, y compris des personnes ayant développé un handicap en raison de l'explosion d'une mine / d'un REG ? |  |  |  |
| * Si oui, cette mesure a-t-elle été efficace ? |  |  |  |
| * Existe-t-il des lois ou politiques nationales qui ne sont pas en adéquation avec l'obligation d'assistance aux victimes ? |  |  |  |
| * Si oui, quelles mesures pourraient être prises à cet égard ? |  |  |  |
| * Les actions multisectorielles visant à garantir la prise en compte effective des besoins et des droits des rescapés de l’explosion de mines sont-elles réalisées dans le respect de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ? |  |  |  |

**Action n° 35** Établir une base de données centralisée, comprenant des informations ventilées par sexe, âge et handicap sur les personnes tuées par des mines et sur les personnes blessées par des mines, ainsi que sur les besoins et difficultés de ces personnes, ou renforcer une telle base si elle existe déjà, et mettre ces informations à la disposition des parties prenantes afin qu’une réponse globale puisse être apportée aux besoins des victimes de mines.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * Existe-t-il un mécanisme centralisé pour le recueil des données relatives aux victimes de mines / REG ? |  |  |  |
| * Les données sont-elles ventilées par genre, par âge, par handicap et par cause et type de blessures ? |  |  |  |
| * Si oui, les données sont-elles partagées avec les décideurs et les prestataires de services concernés, les ministères et les institutions, notamment les ministères de la Santé, de la Planification, des Affaires sociales, du Développement, etc., et le cas échéant, sont-elles utilisées ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures devront être prises pour partager les données en temps opportun et faire en sorte qu'elles soient utilisées par les ministères et institutions compétentes ? |  |  |  |
| * Existe-t-il un mécanisme national de surveillance des traumatismes ? |  |  |  |
| * Si oui, le recueil de données prend-il en compte les blessures par mines / REG et ventile-t-il les données par cause et par type de blessures ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour mettre en place un mécanisme national de surveillance des traumatismes et faire en sorte qu'il prenne en compte les blessures par mines / REG ? |  |  |  |
| * Existe-t-il une base de données centralisée rassemblant des informations complètes sur les personnes handicapées, y compris sur leurs situations de vie, leurs besoins et leurs difficultés ? |  |  |  |
| * Si oui, la base de données centralisée comprend-elle des données sur les rescapés de l'explosion de mines / REG ? |  |  |  |
| * S'il n'existe pas de base de données centralisée, quelles mesures pourraient être prises pour en créer une ? |  |  |  |

**Action n° 36** Fournir des premiers secours efficaces et rationnels aux victimes parmi les populations touchées par les mines, ainsi que d'autres services médicaux d'urgence et des soins médicaux continus.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * Existe-t-il des organismes professionnels de premiers secours dans les zones polluées par des mines / REG ou à proximité ? |  |  |  |
| * Ces organismes disposent-ils de l'équipement et des moyens nécessaires pour intervenir de manière rapide et efficace ? |  |  |  |
| * Les populations des zones touchées ont-elles reçu une formation pour assurer les premiers secours en l'absence de premiers secours professionnels ou en attendant leur arrivée ? |  |  |  |
| * Existe-t-il un service hospitalier ou un centre de traumatologie à proximité des populations exposées aux mines ? |  |  |  |
| * Si non, quels moyens sont disponibles ou devraient être mis en place pour transférer les victimes vers un service hospitalier ou un centre de traumatologie ? |  |  |  |
| * Les besoins en matière de premiers secours ou d'intervention d'urgence pour les victimes de mines / REG sont-ils intégrés dans les politiques et les plans des institutions publiques concernées, telles que le ministère de la Santé ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour faire en sorte que la question des premiers secours pour les victimes de mines / REG soit intégrée dans les politiques et les programmes concernés ? |  |  |  |
| * Quelles mesures pourraient être prises pour garantir la disponibilité de chirurgiens traumatologues dans les zones touchées par les mines / REG et la présence d'établissements et de personnel permettant d'assurer des soins médicaux continus ? |  |  |  |

**Action n° 37** Mettre en place, s’il y a lieu et si c’est possible, un mécanisme national d’orientation pour faciliter l’accès des victimes de mines aux services, notamment en créant et en diffusant un répertoire complet des services.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * Existe-t-il un répertoire accessible de tous les services pertinents disponibles dans le pays ? |  |  |  |
| * Si oui, celui-ci est-il partagé avec les rescapés de l'explosion de mines terrestres, les familles touchées et les personnes handicapées, y compris dans les zones reculées, ainsi qu'avec les acteurs de la lutte contre les mines ? |  |  |  |
| * Si non, qui se chargera de la création d'un répertoire et dans quels délais ? |  |  |  |
| * Existe-t-il un mécanisme reconnu par les prestataires de services pour faciliter l'orientation vers les services ? |  |  |  |
| * Si non, qu'est-ce qui devra être fait pour créer un mécanisme ou une convention ? |  |  |  |
| * Un système d’orientation a-t-il été mis en place pour aider les personnes handicapées, y compris les rescapés de l’explosion de mines, à accéder aux services de santé primaires, secondaires et tertiaires dans les régions touchées par les mines ? |  |  |  |

**Action n° 38** Prendre des mesures, en fonction du contexte local, national et régional, pour garantir que, toutes les victimes de mines, y compris dans les zones rurales et reculées, aient accès à des services de réadaptation complets et des services de soutien psychologique et psychosocial, y compris via la fourniture de services de réadaptation de proximité lorsque cela est nécessaire, tout en portant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables. Il s’agit notamment de leur garantir la fourniture des appareils et accessoires fonctionnels et des prestations de physiothérapie et d’ergothérapie et l’accès à des programmes de soutien par les pairs[[5]](#footnote-5).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * Existe-t-il des services de santé dans les zones touchées du pays ? |  |  |  |
| * Les services de santé sont-ils disponibles et accessibles, et sont-ils conçus de manière à répondre aux besoins des femmes, des filles, des garçons et des hommes handicapés, ainsi que des rescapés de l’explosion de mines ? |  |  |  |
| * Les centres de soins ont-ils la capacité de répondre aux besoins des rescapés de l’explosion de mines sur une base d'égalité avec les autres membres de la société ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour éliminer les disparités d'accès aux services de santé entre les rescapés de l’explosion de mines et les autres personnes ? |  |  |  |
| * Y a-t-il des chirurgiens traumatologues et des spécialistes de la traumatologie disponibles, y compris des spécialistes de l'œil, au niveau des hôpitaux de districts proches des zones touchées, pour prendre en charge les victimes de mines / REG et autres blessés présentant un traumatisme ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour renforcer les capacités dans le domaine de la traumatologie afin de répondre aux besoins des victimes de mines / REG et autres blessés présentant un traumatisme ? |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * Les centres de réadaptation actuels répondent-ils aux besoins de tous les rescapés de l’explosion de mines, y compris dans les zones reculées, et y compris en matière de physiothérapie et de prothèses et orthèses ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour renforcer l'aide à la réadaptation ? |  |  |  |
| * Les centres de réadaptation ont-ils les ressources nécessaires, y compris les matières premières, pour assurer le bon fonctionnement des prothèses et des orthèses et pour répondre, dans les meilleurs délais, aux besoins en réadaptation des personnes handicapées, y compris des rescapés de l’explosion de mines ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour les doter des ressources nécessaires de manière pérenne ? |  |  |  |
| * Existe-t-il un service de réadaptation mobile pour répondre aux besoins des personnes en incapacité d'accéder aux centres de réadaptation ? |  |  |  |
| * Si non, qu'est-ce qui devra être fait pour répondre aux besoins de ceux qui ne peuvent pas accéder aux centres de réadaptation en raison de la distance qui les sépare des centres ou dans les situations d'urgence ? |  |  |  |
| * Y a-t-il suffisamment de physiothérapeutes, techniciens en prothèses et orthèses, ergothérapeutes et audiologistes certifiés ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour augmenter le nombre de physiothérapeutes et de techniciens en prothèses et orthèses certifiés ? |  |  |  |
| * La physiothérapie, la prothétique, l'orthétique et l'ergothérapie sont-elles des disciplines reconnues par le gouvernement ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour faire reconnaître ces professions ? |  |  |  |
| * Les appareils et accessoires fonctionnels sont-ils exempts de taxes d'importation et d'impôts ? |  |  |  |
| * Le ministère de la Santé a-t-il connaissance des aides fournies par l'OMS uniquement suite aux demandes officielles de ses États membres ? |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * Est-ce qu'un soutien psychologique par un psychiatre, un psychologue ou un psychothérapeute professionnel est disponible pour les rescapés de l’explosion de mines, et les familles et communautés touchées ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour combler cette lacune ? |  |  |  |
| * Existe-t-il une politique relative à la santé mentale ? |  |  |  |
| * Si oui, la politique et les programmes relatifs à la santé mentale du ministère national de la Santé intègrent-ils les besoins des victimes de mines ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures devront être prises pour combler cette lacune ? |  |  |  |
| * Existe-t-il un système de soutien par les pairs, y compris dans les zones reculées polluées par des mines ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour former et déployer des conseillers chargés d'assurer le soutien par les pairs et pour intégrer cet aspect dans la politique de santé publique ? |  |  |  |
| * Les enquêteurs chargés du recueil de données sont-ils formés aux techniques élémentaires de soutien psychologique de façon à ne pas risquer d'aggraver les traumatismes et de susciter de faux espoirs, et sont-ils formés pour fournir des informations sur les services disponibles favorisant le rétablissement ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour former correctement les enquêteurs ? |  |  |  |
| * Les travailleurs sociaux et bénévoles des services de santé et de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge sont-ils formés à la manière d'interagir avec les personnes handicapées, dont les rescapés de l’explosion de mines, et de les soutenir ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour intégrer cet aspect dans le programme de formation des travailleurs sociaux ? |  |  |  |

**Action n° 39** S’efforcer d’assurer l’insertion sociale et économique des victimes de l’explosion de mines, notamment en leur permettant d'accéder à l’éducation, à un renforcement des capacités, à des services d'orientation professionnelle, à des mécanismes de microfinance, à des services de développement économique, à des programmes de développement rural, et à des programmes de protection sociale, y compris dans les zones rurales et les zones reculées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * Existe-t-il des services d'accompagnement social accessibles et disponibles pour répondre aux besoins des personnes handicapées, y compris des rescapés de l’explosion de mines, sur la base de l'égalité avec les autres ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour garantir l'égalité dans l'accès aux services ? |  |  |  |
| * Est-ce qu'un soutien à la protection sociale est disponible pour les personnes handicapées les plus vulnérables, y compris les victimes de mines ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour aider ces personnes ? |  |  |  |
| * Les politiques, budgets et programmes de développement et de réduction de la pauvreté aux niveaux national, régional et local prennent-ils en compte les besoins des personnes handicapées, y compris des rescapés de l’explosion de mines ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour améliorer le développement inclusif à l'égard des personnes handicapées, dont les rescapés de l’explosion de mines ? |  |  |  |
| * Existe-t-il un programme de formation professionnelle permettant aux personnes handicapées, y compris aux rescapés de l’explosion de mines, d'adapter leur emploi ou leurs compétences, d'apprendre un nouveau métier ou d'acquérir de nouvelles compétences génératrices de revenus ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour créer ou développer des programmes de formation professionnelle et de renforcement des capacités ? |  |  |  |
| * Les enfants handicapés et les enfants rescapés de l'explosion de mines dans les zones touchées par les mines ont-ils accès à l'éducation sur la base de l'égalité avec les autres au sein de leur communauté ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour améliorer l'accès des enfants handicapés à l'école ordinaire ? |  |  |  |
| * Est-ce que des activités de sensibilisation sont réalisées régulièrement auprès des familles et des communautés pour promouvoir la participation et l'inclusion des personnes handicapées, y compris des rescapés de l’explosion de mines, dans les domaines social, culturel, politique et autres ? |  |  |  |
| * Existe-t-il une norme nationale relative à l'accessibilité, et, le cas échéant, est-elle appliquée afin que les nouveaux bâtiments publics, tels que les écoles et les hôpitaux, soient construits de sorte à être accessibles ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour combler cette lacune ? |  |  |  |
| * Le genre, l'âge, le handicap et la diversité sont-ils pris en compte dans les politiques et les programmes socio-économiques pertinents ? |  |  |  |

**Action n° 40** Veiller à ce que les plans nationaux pertinents en matière d’intervention humanitaire et de préparation aux situations d’urgence garantissent la sécurité et la protection des rescapés de l’explosion de mines dans les situations de risque, notamment en cas de conflit armé, d’urgence humanitaire et de catastrophe naturelle, conformément au droit international humanitaire et au droit des droits de l’homme applicables, et aux directives internationales pertinentes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * Existe-t-il une politique nationale relative à l'action humanitaire et/ou à la réduction des risques de catastrophe, la préparation aux catastrophes et la gestion des catastrophes ? |  |  |  |
| * Si oui, prend-elle en compte les besoins des personnes handicapées, y compris des rescapés de l’explosion de mines ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour combler cette lacune ? |  |  |  |
| * Les groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées, dont les rescapés de l’explosion de mines, vivant dans des zones exposées aux risques de catastrophes naturelles ou prédisposées aux urgences humanitaires, sont-ils formés aux aspects élémentaires de la réduction des risques et des premiers secours ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises à cet égard ? |  |  |  |
| * Existe-t-il des installations d'urgence disponibles pour les personnes handicapées, y compris les rescapés de l’explosion de mines, dans les zones exposées aux risques de catastrophes naturelles ou prédisposées aux urgences humanitaires ? |  |  |  |

**Action n° 41** Garantir la pleine intégration et la participation effective des victimes de mines et des organisations qui les représentent dans tous les sujets qui les concernent, y compris dans les zones rurales et les zones reculées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * La participation et l'inclusion des rescapés de l’explosion de mines et des organisations qui les représentent sont-elles garanties par des lois, des politiques et des plans nationaux pertinents ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour combler cette lacune ? |  |  |  |
| * Les représentants des rescapés de l’explosion de mines et les organisations qui les représentent sont-ils incorporés dans la délégation du pays lors des réunions relatives à la Convention ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour combler cette lacune ? |  |  |  |
| * Les rescapés de l’explosion de mines et les organisations qui les représentent sont-ils présents au conseil national sur le handicap / au ministère chargé de la question du handicap ou intégrés à d'autres entités ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour combler cette lacune ? |  |  |  |
| * Existe-t-il un mécanisme permettant d'assurer l'inclusion et la participation des victimes de mines et des organisations qui les représentent dans les zones rurales et les zones reculées ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises pour combler cette lacune ? |  |  |  |
| * Les personnes handicapées, y compris les rescapés de l’explosion de mines, ont-elles la possibilité de jouer un rôle prépondérant et de participer de manière effective aux prises de décisions sur la base de l'égalité avec les autres ? |  |  |  |

**VIII. COOPÉRATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES**

12. Tout en réaffirmant que chaque État partie est responsable de la mise en œuvre des dispositions de la Convention dans les zones sous sa juridiction ou son contrôle, les États parties soulignent que le renforcement de la coopération peut faciliter la mise en œuvre aussitôt que possible des obligations relevant de la Convention. Pour renforcer leur coopération afin de respecter les obligations contractées au titre de la Convention et d’en concrétiser les aspirations aussitôt que possible, les États parties prendront les mesures suivantes :

**Action n° 42** Faire tout ce qui est en leur pouvoir pour dégager le plus rapidement possible les ressources nécessaires au respect de leurs obligations au titre de la Convention et rechercher toutes les autres sources possibles et/ou innovantes de financement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * Le soutien aux victimes de mines est-il inclus dans le budget annuel national / fédéral consacré au développement, aux droits de l'homme et à l'action humanitaire ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises à cet égard ? |  |  |  |
| * Le ministère de la Santé et le ministère des Affaires sociales apportent-ils un soutien en faveur de la santé, la réadaptation et l'insertion socio-économique des rescapés de l’explosion de mines et autres personnes handicapées ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises à cet égard ? |  |  |  |

**Action n° 43** Pour les États parties ayant besoin d’une assistance, élaborer des plans de mobilisation des ressources et utiliser tous les mécanismes prévus par la Convention pour diffuser des informations sur leurs difficultés et leurs besoins en matière d’assistance, notamment par la voie de leurs rapports annuels soumis au titre de la transparence en application de l’article 7, et en tirant parti de la procédure individualisée. Faire part des résultats de la procédure individualisée à l’ensemble des intervenants de la lutte antimines afin d’en augmenter au maximum les effets positifs.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Dans tous les cas, décrire la situation, notamment l'ampleur des progrès et des difficultés |
| * Existe-t-il un plan de mobilisation des ressources visant à sécuriser les ressources pour la mise en œuvre des engagements du PAO dans le domaine de l'assistance aux victimes ? |  |  |  |
| * Si non, quelles mesures pourraient être prises à cet égard ? |  |  |  |
| * Votre pays est-il intéressé pour prendre part à la procédure individualisée de la Convention d'interdiction des mines antipersonnel afin de mobiliser des ressources pour l'assistance aux victimes ? |  |  |  |

1. États parties dont le nombre de rescapés de l'explosion de mines terrestres est significatif : Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Colombie, Croatie, Érythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Le Salvador, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Pérou, RDC, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Yémen et Zimbabwe. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les six piliers de l'assistance aux victimes sont le recueil de données ; les soins médicaux d’urgence et de suite ; la réadaptation physique ; le soutien psychologique ; l'insertion sociale et économique ; et la législation et les politiques. [↑](#footnote-ref-2)
3. L'environnement bâti fait référence aux structures, aménagements et installations construits par l'homme, tels que les villes, les bâtiments, les routes, les trottoirs, etc. [↑](#footnote-ref-3)
4. « Le manque d’accès aux transports est un motif fréquent qui dissuade une personne handicapée de chercher du travail ou qui l’empêche d’accéder aux soins de santé. », Rapport mondial sur le handicap, OMS [↑](#footnote-ref-4)
5. Pour plus de clarté, compte tenu de l'ampleur de l'action n° 38, les questions sont divisées en trois parties. [↑](#footnote-ref-5)